

La voie bilatérale reste privilégiée

Suisse-UE » Les relations entre la Suisse et l'Union européenne étaient au menu des discussions du Conseil fédéral.

Selon un rapport, la voie bilatérale reste la solution la plus avantageuse pour la Suisse. Le Conseil fédéral reconnaît le rôle essentiel joué par l'UE en tant qu'acteur global et l'im-

portance pour la Suisse du marché intérieur de l'UE et de ses différents programmes de coopération. L'UE est le principal partenaire commercial de la Suisse, qui est quant à elle le quatrième partenaire commercial de l'UE, rappelle le gouvernement. Les intérêts de la Suisse commencent en Europe et avec l'Europe, ajoute-t-il.

« Dans un monde en proie à des crises multiples, il est encore plus important d'assurer des relations stables entre la Suisse et l'UE. » Le rapport dresse un état des lieux des relations bilatérales et des discussions exploratoires menées avec l'UE.

Le document examine les options que sont les relations

de libre-échange, la poursuite de la voie bilatérale, l'adhésion à l'Espace économique européen et l'adhésion à l'UE. La voie bilatérale représente « un équilibre », permettant à la Suisse de préserver son indépendance, tout en lui garantissant une prospérité économique via les accords d'accès au marché européen. » **ATS**

La prison pour l'ex-boxeuse

Interlaken » Une ancienne boxeuse professionnelle a écopé hier de 16 ans de prison pour avoir tué son mari, un restaurateur d'Interlaken (BE) à l'automne 2020. L'accusée avait nié les faits avec véhémence, mais le tribunal a estimé que les preuves étaient solides.

L'accusée, d'origine brésilienne et âgée aujourd'hui de 36 ans, et la victime étaient ma-

riées depuis neuf mois lorsque l'assassinat a été commis, à coups de batte de baseball. Le fils de l'accusée, âgé de neuf ans au moment des faits, a évoqué les problèmes du couple. Durant le procès, l'accusée a eu du mal à se retenir lorsqu'elle n'était pas d'accord avec ce que les avocats et les juges avaient dit. Elle était convaincue que ce procès ne lui était pas destiné. » **ATS**

Lorsqu'il n'y a ni vainqueur ni vaincu, comment faire la paix? La justice transitionnelle offre une piste

Introduire l'art du compromis

« PIERRE-ANDRÉ SIEBER

Droit » Comment préparer la période délicate suivant un conflit armé tel que celui qui sévit en Ukraine du point de vue du respect du droit? Faut-il infléchir la justice pénale et introduire un compromis pour arriver à une paix solide? C'est à cette épineuse question que répond le juriste Frank Haldemann dans un livre paru chez Cambridge University Press consacré à la justice transitionnelle.

Frank Haldemann, docteur en droit, a codirigé pendant de nombreuses années le master d'études avancées en justice transitionnelle à l'Académie de droit international humanitaire et des droits humains à Genève. Il est aujourd'hui chercheur associé à l'Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits humains de l'Université de Fribourg. Explications à la suite de sa présentation hier à l'alma mater de ses travaux publiés sous l'intitulé *Transitional Justice for Foxes: Conflict, Pluralism and the Politics of Compromise* (Justice transitionnelle pour les renards: conflits, pluralisme et politique).



« Mettre l'accent sur les aspects propres à chaque situation »

Frank Haldemann

En quoi votre ouvrage peut-il servir de piste à la résolution de conflits actuels comme la guerre en Ukraine?

Frank Haldemann: Il amène une analyse critique de la justice transitionnelle, domaine qui pose une question fondamentale: quelle transition, quelle justice, pour une société meurtrie et déchirée par une guerre ou une dictature? Des réponses, ou plutôt des réflexions, sont proposées dans mon livre, en mettant l'accent sur les particularités propres à chaque situation.



L'accord de paix entre les FARC et le Gouvernement colombien a souligné la nécessité de faire des compromis. Keystone-archives

Comment cette justice pourrait-elle traiter ce conflit impliquant des pouvoirs russe et ukrainien féroce opposés?

La justice transitionnelle se focalise principalement sur « l'après » d'un conflit armé ou d'un système autoritaire. La question de savoir si une guerre est « juste », ou s'il est juste de soutenir une partie en guerre et sous quelle forme, n'est pas directement de

son ressort. Cela dit, des mesures peuvent être prises lors d'un conflit en cours pour travailler dans le sens d'une justice transitionnelle, notamment par la recherche de preuves nécessaires pour la poursuite d'une justice pénale ou pour les travaux d'une commission vérité. Dans mon ouvrage, je propose d'aller au-delà de ce cadre en m'interrogeant sur le rôle du compromis

politique en tant que « facilitateur » de transition. Mais qui dit compromis dit limites. Quand on pose la question du compromis, on pose inévitablement la question des limites. Quel compromis est acceptable, et acceptable pour qui? Et qui paie le prix du compromis? Ce sont des questions qui se posent dans le contexte de la guerre en Ukraine.

Le concept a-t-il déjà fait ses preuves?

Oui. Alors que ce concept s'est développé à partir des années 1980 en Amérique latine, il s'est institutionnalisé sur le plan global et a été invoqué dans de nombreux contextes de transition de guerre: Afrique du Sud, Rwanda, Timor de l'Est, Sierra Leone, Tunisie ou Colombie.

Est-ce qu'un programme comme justice et réconciliation tel qu'il a été appliqué en Afrique du Sud participe à cette justice transitionnelle?

Le travail de la commission vérité et réconciliation est remarquable et marque un chapitre important dans l'histoire de la justice transitionnelle. Comme je le relève dans mon livre, il est toutefois important de placer la création de la commission dans le contexte d'un compromis politique entre le parti politique alors au pouvoir (National Party) et le mouvement politique sous la conduite de Nelson Mandela. Le cas de l'Afrique du Sud prend une place importante dans mon livre.

En fait, vous traitez du moment crucial où il n'y a ni vainqueur ni vaincu...

En effet, je propose de mieux intégrer dans le discours de la justice transitionnelle les dynamiques de conflits actuels qui, le plus souvent, ne se terminent pas par une défaite militaire, mais par un processus de paix entre des parties farouchement opposées qui, pour un motif ou un autre, décident de poser les armes et de prendre place à la table des négociations. »

La vision du hérisson face à celle du renard

Le titre *Justice transitionnelle pour les renards: conflit, pluralisme et politique du compromis* interpelle. Pourquoi ce domaine est-il fait pour les « renards »? Faut-il savoir ruser?

Frank Haldemann: Ce titre fait référence à une distinction proposée par le philosophe Isaiah Berlin. D'après Berlin, il y a deux manières de voir le monde: celle du « hérisson », qui fait appel à un système unique de pensée. Et celle du « renard », qui préfère une approche adaptée aux circonstances particulières. En proposant de « penser comme un renard », mon ouvrage s'en prend à une certaine posture de « hérisson » qui a fini par s'imposer. Formatée et rigide, cette approche est peu apte à répondre aux défis réels qui se posent sur le terrain.

Pouvez-vous donner un exemple?

Le cas de la Colombie en constitue un bon exemple. L'accord de paix de 2016 entre les Forces armées de la Colombie (FARC) et le gouvernement opère une subtile pondération entre deux demandes distinctes: d'une part, une demande de justice pour les victimes du conflit et, d'autre part, une demande de paix après 52 ans de conflit. Cette dernière a donné suite à des solutions controversées comme la réintégration économique et politique des FARC et certaines formes de clémence, voire d'amnistie, accordées à des anciens combattants disposés à rendre leurs armes en échange.

La justice pénale s'applique dans un cadre très strict et normé: elle doit punir tous les

coupables. Le compromis est-il compatible avec celle-ci?

La justice pénale est un pilier important de la justice transitionnelle, tout comme la recherche de la vérité, la réparation et la prévention. Ces quatre piliers, qui constituent le cœur de la lutte contre l'impunité telle que codifiée par les Nations Unies, sont généralement perçus comme constituant un tout. Tout en reconnaissant l'importance de ce discours normatif, j'en critique la vision « puriste » et inflexible, détachée des défis concrets auxquels les sociétés « en transition » sont souvent confrontées: comment mettre fin à la violence? Quels compromis sont nécessaires? Quel rôle pour l'amnistie? Comment partager le pouvoir? »

PAS